



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# L'arrêt de travail en cas de maternité et de congé parental

*Vidéo 5*

*Support*

*Alain HENRY*

# Énoncés

# Première application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Salaires bruts mensuels	4 000,00 €
Arrêt maternité	A partir du lundi 3 avril
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31%
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50%
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50%
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00%
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00%

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts **dans ce cas il n'y a pas de maintien de salaire par une convention collective**

Nous partirons du principe que dans ce cas, la retenue pour absence sera calculée en heures réelles.

## Deuxième application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Salaires bruts mensuels	4 000,00 €
Arrêt maternité	A partir du lundi 3 avril
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31%
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50%
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50%
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00%
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00%
Maintien de salaire sur convention collective (C'est un exemple)	100% sans délai de carence

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts **dans ce cas il y a un maintien de salaire de 100% prévu par une convention collective.**

Nous partirons du principe que dans ce cas, dans cette entreprise, la retenue pour absence sera calculée en heures calendaires.

# Corriges

# Première application

## Calcul des indemnités journalières

Assiette de calcul du maintien	L'assiette est limitée au plafond	$3428 * 3 \text{ mois} = 10\,284 \text{ €}$
Indemnité journalière brute	$10\,284 / 91,25 * 79\%$	89,03 €
Durée de l'arrêt		28 jours calendaires
Durée de l'indemnisation		28 jours
Montant des indemnités brutes	$89,03 \text{ €} * 28 \text{ jours}$	2 492,84 €
CSG CRDS	$2\,492,84 * 6,70\%$	167,02 €
Montant des indemnités versées	$2\,492,84 - 167,02$	2 325,82 €
Les indemnités seront perçues par le salarié et l'employeur n'est pas concerné par ces indemnités dans le calcul du salaire		

## Calcul de la retenue sur salaires, des salaires bruts et nets

Nombre de jours ouvrés du mois	Du lundi 3 au vendredi 28 avril	28 jours
Nombre de jours d'absences		28 jours
Salaire de base		4 000,00 €
Retenue sur salaire		4 000,00 €
Salaire brut		0
Salaires nets imposables et nets à payer		0
<b>Voir ce qu'il en est des prévoyances et des mutuelles. Une participation du salarié et de l'employeur doit-elle être mise à la charge du salarié et de l'employeur et donc en cotisations salariales et patronales ?</b>		

# Deuxième application

## Calcul des indemnités journalières

Assiette de calcul du maintien	L'assiette est limitée au plafond	$3428 * 3 \text{ mois} = 10\,284 \text{ €}$
Indemnité journalière brute	$10\,284 / 91,25 * 79\%$	89,03 €
Durée de l'arrêt		28 jours calendaires
Durée de l'indemnisation		28 jours
Montant des indemnités brutes	$89,03 \text{ €} * 28 \text{ jours}$	2 492,84 €
CSG CRDS	$2\,492,84 * 6,70\%$	167,02 €
Montant des indemnités versées	$2\,492,84 - 167,02$	2 325,82 €

## Calcul du maintien de salaire

Nombre de jours calendaires		28 jours
Salaire sur une journée calendaire	$4\,000 / 30$	133,33 €
Durée de la retenue en jours calendaires		28 jours
Retenue sur salaire	$28 \text{ jours} * 133,33$	3 141,87 €
Maintien de salaire sur 28 jours	$28 \text{ jours} * 133,33$	3 141,87 €
IJSS sur 28 jours	$89,03 \text{ €} * 28 \text{ jours}$	2 492,84 €

# Le maintien de salaire selon la convention collective

<u>Calcul de la paie sans subrogation</u>		
Salaire de base		4 000,00 €
Retenue sur salaire	28 jours * 133,33	3 141,87 €
Maintien de salaire sur 28 jours	28 jours * 133,33	3 141,87 €
Déduisez les IJSS sur la durée de maintien	89,03 € * 28 jours	2 492,84 €
Salaire brut		1 507,16 €
Retenues sociales	1 507,16 * 11,31%	170,46 €
Mutuelle salariale	1 507,16 * 0,50%	7,54 €
Prévoyance salariale	1 507,16 * 1%	15,07 €
Assiette CSG CRDS	((1 507,16 * 98,25%) + 1 507,16 * (1,5%+2%))	1 533,53 €
CSG CRDS	1 533,53 * 9,70%	148,75 €
Retenues totales		341,82 €
Net à payer	1 507,16 - 341,82	1 165,34 €
Le salarié perçoit les indemnités nettes		2 325,82 €